

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 397 DU 4/1/1982

CLT : A-61

A-62/TD

- Diffusion Générale -

OBJET : LOI DES FINANCES N° 81-1127

Du 30-12-81

J'ai l'honneur d'attirer l'attention des usagers et du service sur certaines dispositions résultant de l'application de l'Annexe Fiscale à la Loi des Finances susvisée pour la gestion 1982.

Ces dispositions portant

A - Modification des taux de la T.V.A.

B - Modification de la taxe sur les Boissons alcoolisées

C - Création d'une Taxe Spéciale sur les Boissons non alcoolisées

D - Fixation du Taux du Droit Fiscal d'Entrée sur le Compound Vini-

lique à 15 %

E - Modification des Droits et Taxes d'Entrée sur les tabacs importés

A/- MODIFICATION DES TAUX DE LA T.V.A.

Les taux de la TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA) sont désormais modifiés comme suit :

T.V.O. = 25 %

T.V.R. = 25 %

T.V.M. = 25 %

B/- TAXE SUR LES BOISSONS ALCOOLISEES

- Annexe Fiscale, article 2 - article 255-1- CGI)

Les tarifs de la taxe additionnelle et de la taxe spéciale sur les boissons non alcoolisées sont modifiés comme suit :

	V I N S			Bières	Cidres	Autres boissons alcoolisées
	Champagnes et assimilés	Vins AC et assimilés	Vins ordinaires			
TAXE ADDITIONNELLE	-	-	-	-	-	1.370
TAXE SPECIALE	175	130	52	44	25	1.140

FRANCS/LITRE

-2-

C/- CREATION D'UNE TAXE SPECIALE SUR LES BOISSONS NON ALCOOLISEES

(Annexe Fiscale, article 3)

Il est créé au profit de la Caisse Autonome d'Amortissement une taxe sur les boissons non alcoolisées au taux uniforme de 25 Francs par litre.

Article 4.- Article 255-II-CGI - Taxe sur Les tabacs

Le tarif de la taxe sur les tabacs est modifié comme suit :

Budget bénéficiaire	Cigares Cigarillos	Tabacs dont le prix de gros H. T. est :		
		Inférieur à 1.925 F	Supérieur à 1.925 F et Inférieur à 6.225 F	Supérieur à 6.225 F
C. A. A.	1.375 F	2.145 F	2.450 F	2.815 F

FRANCS/KILO

D/- DROIT FISCAL D'ENTREE SUR LE COMPOUND VINYLIQUE (Annexe Fiscale, Article 7)

Le Droit Fiscal d'Entrée sur le territoire national du Compound Vinylique est modifié comme suit :

Position tarifaire N° 39-02-20 . . . Droit Fiscal : 15 %

Cette mesure n'est pas applicable aux produits originaires de la C E A O et de la C E D A O.

E/- DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR LES TABACS IMPORTES (Annexe Fiscale, article 8)

Les droits et taxes d'Entrée sur le territoire national des tabacs importés sont modifiés comme suit :

TARIF	Désignation des Produits	Droits Douane	Droit Fiscal
24-01-10	Tabacs bruts ou non fabriqués, en feuilles ou en côtes, soit partiellement ou totalement écôtés	15 %	35 %
24-01-20	Déchets de tabacs	15 %	35 %
24-02-50	Tabac aggloméré, reconstitué ou homogénéisé	15 %	35 %

F/- DROIT... . . . SUR LES BOIS TRANSFORMES (Annexe Fiscale, article 9)

Les Droits de sortie sur les bois transformés ci-après sont modifiés comme suit :

T A R I F	DESIGNATION DES PRODUITS	D R O I T
44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 millimètres :	
44-05-51	Bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makoré, dibétou, niangon, bété, présentés en lots, homogènes de pièces de dimensions identiques	2 %
44-05-59	Autres bois sciés, présentés en lots homogènes de pièces de dimensions identiques	2 %
44-05-61	Bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makoré, dibétou, niangon, bété, autrement présentés	4 %
44-05-69	Autres bois sciés autrement présentés.	4 %
44-05-79	Autres bois feuilles tropicaux sciés.	4 %
44-05-90	Autres bois non dénommés autrement sciés.	4 %
44-14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 millimètres : Feuilles de placage et bois pour contreplaqués, de même épaisseur.	
44-14-39	Autres bois tranchés.	1 %
44-14-69	Autres bois déroulés.	1 %
	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières : bois marquetés ou incrustés :	
44-15-10	Bois plaqués	1 %
44-15-20	Bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de placage.. . . .	1 %
44-15-39	Autres bois contre-plaqués à âme épaisse, panneautés, lattée ou lamellée.	1 %

Les dispositions ci-dessus sont applicables pour compter du 1^{er} Janvier 1982.

Les difficultés éventuellement rencontrées me seront signalées d'urgence.

Le cas échéant, les déclarations qui auraient pu être provisoirement maintenues en instance seront régularisées dans les meilleurs délais (redressements ou liquidations supplémentaires s'il y a lieu).

AMPLIATIONS: M. K. A N G O U A

Ambassade de Côte d'Ivoire à Bruxelles

à l'attention de M. DOUA-BI

Secrétaire Général de la C E A O à

OUAGADOUGOU, (HAUTE-VOLTA)

Direction de la Prévision

(Tour SCIAM 9eme étage) pour le Service des Etudes Fiscales

MM LENTALI et NICOLE (Conseillers Techniques au MEF

(Tour SCIAM 17^e étage)

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX, B.P. 20.882
- Syndicat des Transitaires

S/c Dr. SOCOPAO, B.P. 1297

Pour information.